



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, Monique MEGE et Céline SOUILLE Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET et Bruno ROQUET.

Représentés : Madame Isabelle DAVAL donne pouvoir à Madame Marylène BOURDILA ; Monsieur Cyril RAYMOND-GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Pascal CHARLES ; Monsieur José THOBIE donne pouvoir à Madame Céline SOUILLE.

Excusés : Nicolas ARQUE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 7 juillet 2025
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

BÂTIMENTS

- Médiathèque : autorisation de signer l'avenant avec ALPES CONTROLES
- Médiathèque : modification du plan de financement et mise à jour des demandes de subventions

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Rénovation des terrains de tennis : Autorisation de signer l'avenant avec SAE Tennis d'Aquitaine

FINANCES LOCALES

- Décision Modificative DM04.

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de signer des conventions de stage.

ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Autorisation de signer la convention PEDT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Monsieur François FAIVRE est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025
Le Procès-verbal est approuvé
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations :

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
NUANCES PUBLICITES	FILMS SOLAIRES	5 617,64 €	6 741,17 €

I – ENVIRONNEMENT

M. MALLET indique au conseil municipal que pour la collecte des déchets par la CCHP, les containers individuels ont tous été distribués, et que concernant les containers collectifs, quelques repositionnements sont à prévoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le début des travaux réalisés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Il précise également que l'existence de moustiques tigres a été relevée sur le territoire de la commune, au niveau de l'EHPAD. Un rendez-vous avec l'ARS va être organisé sur ce dernier point.

II – VOIRIE

M. BEJARD informe le conseil municipal de la prochaine réunion de la commission voirie le 4 septembre 2025. Plusieurs demandes de riverains seront examinées à cette occasion.

III – BÂTIMENTS

Délibération 20250968 : Médiathèque - Autorisation de signer l'avenant N°1 avec ALPES CONTRÔLES

Le dépôt du permis de construire de la médiathèque-ludothèque ainsi que la déclaration d'achèvement de travaux nécessitaient une attestation sismique qui n'était initialement pas prévue au marché du bureau de contrôle technique ALPES CONTRÔLES. L'objet de cet avenant consiste à la modification du contrat d'ALPES CONTRÔLES pour la fourniture de cette attestation.

Cette modification induit une plus-value de 300,00 € HT.

Pour mémoire, le marché initial était de 5 280,00 € HT.

Après passage de cet avenant, il sera de 5 580,00 € HT.

L'avenant représente une plus-value de 5,68% du montant initial du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec le bureau de contrôle ALPES CONTRÔLES pour un montant HT de 300,00 €, soit 360,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 5 580,00 € HT, soit 6 696,00 € TTC.
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20250969 : Médiathèque - Modification du plan de financement et mise à jour des demandes de subventions pour les travaux de construction de la médiathèque-ludothèque.

Vu la délibération 202505040 du conseil municipal du 12 mai 2025 ;

Vu l'arrêté 2104785370 portant attribution de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt du préfet de la région Nouvelle Aquitaine du 8 août 2025 ;

Il convient de modifier le plan de financement pour les travaux de construction de la médiathèque-ludothèque comme suit :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
AMO	22 570,00 €	27 084,00 €
Maitrise d'œuvre	114 845,75 €	137 814,90 €
SPS	3 060,00 €	3 672,00 €
Contrôleur Technique	5 580,00 €	6 696,00 €
Etudes géotechniques	4 925,00 €	5 910,00 €
Lever topographique	1 107,00 €	1 328,40 €
Recherche de réseaux	3 448,90 €	4 138,68 €
Frais divers (publications de marché, fibre, contrôle d'accès, DO)	6 515,88 €	7 819,06 €
Travaux	768 717,80 €	922 461,36 €
	930 770 €	1 116 924 €

Recettes	Montants accordés	Montants sollicités	Taux
DRAC	372 308 €		
CCHP fond de concours		43 690 €	
DSIL 2025	70 000 €		
Département de la Vienne : ACTIV 3 - 2025		45 500 €	
CAF 2026		90 000 €	
Région Nouvelle Aquitaine		120 000 €	
Sommes des subventions		741 498 €	79,66%

Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 20%)	189 272 €	20,34%
---	-----------	--------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention ACTIV 3 auprès du conseil départemental de la Vienne pour un montant de 45 500,00 € pour les travaux de construction de la médiathèque-ludothèque.

Concernant les travaux de rénovation énergétique sur le complexe polyvalent, Mme BARRAUD informe le conseil municipal que la réception est prévue le 15 septembre 2025.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 202509070 : Rénovation des terrains de tennis : Autorisation de signer l'avenant avec SAE Tennis d'Aquitaine

Dans le cadre des travaux de rénovation des deux terrains de tennis, et après la suppression de la surface existante en « Tec Stone », une dalle béton a été découverte affaissée nécessitant une reprise complète de la dalle. Le bordereau des prix du marché prévoyait pour mémoire le prix de cette prestation : 5 500 € HT.

Cette modification induit une plus-value de 5 500,00 € HT, soit 6 600 € TTC.

Pour mémoire, le marché initial était de 98 540,00 € HT.

Après passage de cet avenant, il sera de 104 040,00 € HT.

L'avenant représente une plus-value de 5,58% du montant initial du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec la société SAE TENNIS D'AQUITAINE pour un montant HT de 5 500,00 €, soit 6 600,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 104 040,00 € HT, soit 128 848,00 € TTC.
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

V – FINANCES LOCALES

Délibération 202509071 : Décision Modificative DM04

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D - OP 64 - AMENAGEMENT TERRAIN DES SPORTS		5 806,00 €
		Insuffisance de crédits au budget primitif de 788€ pour la réhabilitation des terrains de tennis (avenant 01) et création des 3 terrains de pétanque pour 5 017,59 €
D - OP 30 VOIRIES	5 806,00 €	
		Report du projet de rénovation du pont de moulin Bouchet
TOTAL INVESTISSEMENT	5 806,00 €	5 806,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°04
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suite à donner

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 202509072 : Autorisation de signer des conventions de stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le maire expose à l'assemblée que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage lorsque le stage est supérieur à 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Délibération 20250973 : Autorisation de signer la convention PEDT.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la commune et les services de l'État : le préfet de la Vienne, la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne. Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature d'une convention matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. La réécriture du PEDT permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-11 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de Quinçay pour la période 2025-2028, visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec les services de l'État : la préfecture de la Vienne, les services du rectorat de la Vienne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Informations sur la rentrée scolaire 2025 :

Les deux écoles comptent au total 190 élèves, soit 2 élèves de moins que l'an passé, répartis comme suit :

- 74 élèves en maternelle
- 116 élèves en élémentaire

De plus, il faudra intégrer aux effectifs à partir de cette rentrée 2025, les élèves de la classe INDIGO. Le nombre n'est pas connu à ce jour.

Deux nouveaux enseignants ont également rejoint l'école élémentaire cette année : Mme Billy et M. Launette.

Trois nouveaux agents ont rejoint l'équipe périscolaire : Mesdames Marion DUBOIS, Eloïse ROLLAND et Aurelie DAUDET.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

L'agenda de la commune : Mme BARRAUD indique au conseil municipal que, suite à la liquidation judiciaire du prestataire, un nouveau contrat pour 1 an a été signé avec un nouveau prestataire : JPV Pub&Com.

Mme BEJARD rappelle les dates des prochaines manifestations sur la commune :

- 6 septembre : « Quinçay en fête » organisé par le comité des fêtes. Les associations de la commune présentent leurs activités aux habitants de 15h à 18h. La commune offre un apéritif à 19h. 2 concerts animeront le repas, qui sera suivi d'un feu d'artifice offert également par la commune.
- 5 octobre : marche contre le cancer organisée par l'association myl roses. Le départ des deux parcours proposés (9 et 13km) se fera devant le complexe polyvalent.
- 22 octobre : la commune accueillera la caravane des sports organisée par le conseil départemental.

- 25 octobre : course Run&Co. 3 parcours sont proposés dont 1 pour enfants.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

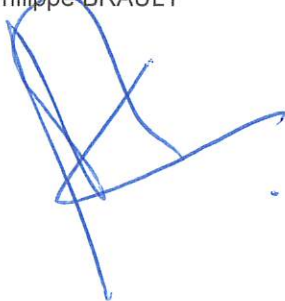
Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une date doit être fixée prochainement avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la présentation du PADD à l'ensemble des membres du conseil municipal.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Recensement 2026 : La commune a décidé de déléguer à LA POSTE, l'organisation matérielle du recensement.
- M. CHARLES demande s'il serait possible d'installer un spot pour éclairer la sortie de la MCLS.
- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - Lundi 13 octobre 2025 (19h30)
 - Mercredi 12 novembre 2025 (19h30)
 - Lundi 8 décembre 2025 (19h30)

Fin de séance à 20h40

Le Maire
Philippe BRAULT



Le Secrétaire de Séance
François FAIVRE

